

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

5 décembre 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

14 décembre 2023

**Objet : Ateliers chantier
d'insertion : convention
entre la Commune de
Riom et la
Communauté
d'Agglomération Riom
Limagne et Volcans**

L'AN deux mille vingt-trois, le 11 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE (à partir de la question n° 21), Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 30), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 20

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 29

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Anne VEYLAND

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2023**

QUESTION N° 49

OBJET : Ateliers chantier d'insertion : convention entre la Commune de Riom et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAYNAUD

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 21 novembre 2023.

Depuis de plusieurs années, la Commune de Riom contribue à la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur son territoire.

Celui-ci s'exerce aujourd'hui sous le pilotage de la Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence « politique de la Ville ». Un projet territorial d'insertion professionnelle et sociale est ainsi engagé par l'EPCI via la mise en cohérence de différents ateliers et chantiers d'insertion. Il se décompose de la manière suivante :

- deux Ateliers Chantier d'Insertion (ACI) patrimoine bâti/second œuvre et espaces verts portés par INSERFAC ;
- deux ACI métiers de l'environnement et patrimoine bâti porté par BRIGADES NATURE ;
- un ACI Inserfac propreté (lavage écologique sans eau) porté par INSERFAC ;
- un ACI Verres et lave (via des prestations liées aux contenants réutilisables), porté par BRIGADES NATURE.

Il s'agit, par la mise en œuvre de ces ACI, de favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation de fragilité en s'appuyant sur la réalisation d'un ensemble de travaux de diverses natures (entretien d'espaces verts, etc.)

Il est proposé de reconduire la participation de la Commune à ces ACI pour l'année 2024.

L'association BRIGADES NATURE 63 interviendra en priorité sur le territoire de la Commune de Riom. Cependant l'association INSERFAC pourra intervenir ponctuellement en fonction des besoins identifiés, des compétences spécifiques requises ou du besoin lié à surcroît d'activité. Une liste de travaux sera établie en concertation avec la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les équipes en insertion, adaptés aux compétences de ces dernières.

La participation de la Commune de Riom s'élèverait à 22 000 € annuel soit 73 jours de travail affecté à son territoire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention d'objectifs pour la mise en place d'un Atelier chantier d'insertion pour 2024 telle que jointe à la présente délibération ;
- autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 décembre 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).